Résumé Conférences des Parties des Conventions (CdP) de Bâle, Rotterdam et Stockholm

Les réunions des CdP du BRS se sont tenues à Genève, en Suisse, du 1er au 12 mai 2023. Un total de 1206 personnes y ont participé, représentant 175 parties et 143 organisations observatrices, dont 77 organisations non gouvernementales dont PAN Africa, cinq organisations intergouvernementales, 16 centres régionaux et 18 organisations de l'ONU.

La convention de Bâle a adopté plusieurs décisions, dont la plus importante concerne les directives techniques sur les déchets plastiques. Ce document explique comment gérer ces déchets d'une manière respectueuse de l'environnement et arrive à point nommé, étant donné les négociations en cours en vue d'un nouveau traité sur la pollution plastique.

La convention de Rotterdam n'a inscrit qu'un seul des sept produits chimiques recommandés par son organe subsidiaire scientifique. Compte tenu de cette incapacité de longue date à inscrire des produits chimiques sur les listes, l'efficacité de la convention a fait l'objet de discussions approfondies. Les parties ont convenu de mettre en place un processus intersession pour recueillir des informations auprès des parties sur leurs difficultés concernant les décisions d'inscription, y compris les effets directs et indirects potentiels de l'inscription. Les délégations ont examiné une proposition visant à ajouter une nouvelle annexe à la convention, qui dresserait la liste des produits chimiques sur lesquels les parties ne

parviennent pas à un consensus. Pour ceux qui ratifieraient la nouvelle annexe, les produits chimiques inscrits seraient soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) de la convention. À l'issue du vote, la proposition n'a pas recueilli la majorité des trois quarts requis pour modifier la convention, et ce à une courte majorité.

Le rapport de suivi mondial de la convention de Stockholm a montré que la convention contribue à la diminution observée des concentrations de polluants organiques persistants (POP) chez les personnes et sur la planète. Les parties ont convenu d'éliminer la production et l'utilisation du Méthoxychlore, un pesticide, du Déchlorane Plus, un retardateur de flamme, et de l'UV-328, un filtre ultraviolet utilisé dans les plastiques. Pour le Déchlorane Plus et l'UV-328, des dérogations spécifiques ont été prévues pour certains équipements dont la production et l'utilisation seraient autorisées jusqu'en 2041, pour les appareils médicaux, et 2044, pour les autres utilisations faisant l'objet d'une dérogation. Plus important encore peut-être, la CdP a adopté un mécanisme de conformité, ce qui avait échappé aux parties depuis la CdP1.